



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté N° 47-2021-09-11-00009

**portant ouverture d'une enquête publique concernant le programme de gestion  
pluriannuel des bassins versants du Medier et de la Jorle**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du  
mérite,

La préfète de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national  
du mérite

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la demande du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et du Medier ;

**VU** les pièces du dossier d'enquête ;

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 24/08/2021 portant désignation de M. Jean Marie JUAN, retraité, ancien cadre administratif du groupe Terres du Sud, en qualité de commissaire enquêteur;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé, à la demande du Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et du Medier, à une enquête publique unique de 33 jours, préalable à la déclaration d'intérêt général et autorisation loi sur l'eau pour des bassins versants du Medier et de la Jorle, sur les communes de :

**En Gironde** : Bourdelles, Fosses et Baleyssac, Lamothe-Landerron, Mongauzy, Saint-Hilaire-de-la Noaille, Saint Michel de Lapujade, Saint Vivien de Monsegur, Sainte Gemme.

**En Lot-et-Garonne** : Castelnau sur Gupie, Fauguerolles, Fauillet, Gontaud de Nogaret, Jusix, Longueville, Saint Guéraud, Saint Martin Petit, Saint Pardoux du Breuil, Sainte Bazeille, Senestis, Taillebourg.

**Du 04 octobre 2021 à 09h00 au 05 novembre 2021 à 17h00.**

**Article 2** : Les pièces du dossier seront déposées en les communes de Mongauzy, Lagupie, Saint Michel de Lapujade et Saint Pardoux du Breuil, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un registre d'enquête, ouvert par le commissaire enquêteur, coté et paraphé par lui sera déposé en mairies de Mongauzy, Lagupie, Saint Michel de Lapujade et Saint Pardoux du Breuil, afin que chacun puisse consigner éventuellement ses observations sur ces derniers ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

**Mairie de Lagupie**  
**A l'attention de M. le commissaire enquêteur**  
**47180 Lagupie**

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés aux registres.

**Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.**

**Article 3** : M. Jean Marie JUAN, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Lundi 4 octobre 2021 de 9h à 12h00 : MONGAUZY (33)

Jeudi 21 octobre 2021 de 13h30 à 17h30 : LAGUPIE (47)

Jeudi 28 octobre 2021 de 9h00 à 13h00 SAINT MICHEL DE LAPUJADE (33)

Vendredi 5 novembre de 13h00 à 17h00 SAINT PARDOUX DU BREUIL (47)

**Article 4** : L'enquête publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en les mairies mentionnées à l'article 1 par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

**Article 5** : En outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements concernés par l'enquête et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Article 6** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, sous huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête au préfet de Lot-et-Garonne.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairies de Mongauzy, Lagupie, Saint Michel de Lapujade et Saint Pardoux du Breuil et sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 7** : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'intérêt général et une autorisation loi sur l'eau, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignements sur le présent dossier sont : Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et du medier, 113, rue de la mairie, 47180 Lagupie.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, les maires des communes concernées et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le

21/09/21

Bordeaux, le 21 SEP. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOËL du PAYRAT